## **DECLARATION PREALABLE A UNE VENTE AU DEBALLAGE**

(Articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R 310-9 et R. 310-19 du code de commerce et articles R 321-1 et R 321-7 du code pénal)

## A adresser uniquement à la mairie de la commune dans laquelle a lieu cette vente

1 - Déclarant	
Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dér	nomination sociale (*):
Nom du représentant légal ou statutaire (pour les p	personnes morales)
N° de SIRET :	
Adresse:	
Code Postal : Locali	té :
Téléphone (fixe ou portable) :	
2 – Caractéristiques de la vente au déballage	
Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé,	galerie marchande, parking d'un magasin de
commerce de détail) :	
Marchandises vendues : neuves :	occasion:
Nature des marchandises vendues :	
Date de début de la vente :	
Date de fin de la vente :	
Durée de la vente (en jours) :	
3 – Engagement du déclarant	
	om, prénom)
Date et signature :	
d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du cod	allage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende de pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la te déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L310-5 du code d
4 – Cadre réservé à l'administration	
Date d'arrivée :	n° d'enregistrement :
Recommandé avec demande d'avis de réception	-
Remise contre récépissé	
Observations:	

(\*) joindre un justificatif d'identité du demandeur